



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

# RÈGLEMENT N° 402

## EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

**RÈGLEMENT N° 402** décrétant une dépense de **990 000 \$** et un emprunt de **990 000 \$** pour la construction d'un Centre de la petite enfance.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 5 octobre 2020 par voie de vidéoconférence, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller, M. Marc Rioux;

**ATTENDU QU'UNE** présentation dudit projet de règlement a été faite à la séance du Conseil tenue le 5 octobre 2020, par voie de vidéoconférence, et qu'une copie a été disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**ATTENDU QUE** l'implantation dans notre municipalité d'un Centre de la petite enfance est un enjeu d'envergure pour le développement du territoire de Saint-Arsène et parfaitement aligné avec notre planification stratégique sur la famille et les aînés adoptée en 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu confirmation d'une participation financière provenant du ministère de la Famille, par le biais de son programme de financement des infrastructures et d'une enveloppe exceptionnelle afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé, par le conseiller, M. Régis Michaud et résolu, que ce règlement d'emprunt relatif à la construction d'un Centre de la petite enfance qui portera le **N° 402**, soit adopté et que ce Conseil **DÉCRÈTE** et **STATUE**, par le présent règlement, ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer tous les travaux relatifs à la construction d'un Centre de la petite enfance et seront réalisés selon les plans et devis préparés par M. Daniel Dumont, architecte de la firme "Alfred Pelletier et Daniel Dumont, architectes" et portant le numéro **SEAO18-054** en date du 10 juillet 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 10 juillet 2020; Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



### ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **990 000 \$** pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **990 000 \$ sur une période de 20 ans.**

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur **tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS de motion, ce 5 octobre 2020;

PRÉSENTATION du projet de règlement, le 5 octobre 2020;

AVIC PUBLIC aux personnes habiles à voter, publié le 8 décembre 2020;

PÉRIODE DE RÉCEPTION des demandes écrites de scrutin référendaire :

du 8 au 22 décembre 2020;

ADOPTÉ, le 7 décembre 2020;

PUBLIÉ, le 2020

  
Mario Lebel, Maire

  
Marc-Antoine Goulet,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier